



*Service régional et départemental
de la communication interministérielle*

Rouen, le 27 mai 2019

**Le Préfet autorise le travail dominical des commerces de Seine-Maritime
à l'occasion de l'Armada les 9 et 16 juin 2019**

L'Armada 2019 marquera le 30^{ème} anniversaire de l'un des plus grands rassemblements des plus beaux voiliers en provenance du monde entier. Cette septième édition de l'Armada se tiendra à Rouen du 6 au 16 juin prochain, mettant la capitale normande en lumière. Plusieurs centaines de milliers de visiteurs sont attendus chaque jour, soit plusieurs millions sur les 10 jours de l'Armada 2019. Bénéficiant d'une visibilité internationale, c'est l'ensemble du département qui profitera du rayonnement de l'Armada de Rouen.

Afin d'assurer la réussite de ce rendez-vous, l'État souhaite permettre aux entreprises qui le désirent de bénéficier d'une activité exceptionnelle sur cette période et aux visiteurs de profiter pleinement de l'événement.

Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, a signé un arrêté autorisant les commerces du département à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 9 et 16 juin 2019.

Cet arrêté permettra aux établissements, ne bénéficiant pas d'une dérogation au repos dominical de droit, ou d'un arrêté municipal en ce sens, de faire travailler leurs salariés à l'occasion de ces 2 dimanches.

L'application de cet arrêté (en annexe) ne concerne que les salariés volontaires, lesquels percevront par ailleurs des contreparties prévues par le code du travail ou par un accord collectif.

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr . Twitter : @prefet766 **courriel** : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr